



MAIRIE D'EVERQUEMONT

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2017

L'An deux mille DIX SEPT, le 12 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'EVERQUEMONT légalement convoqué en date du 7 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme C.LEROY, Mme C.CAVAN, Mme N.VERY, Maires-adjoints, M. G.BLANCHON, M.N.CAVAN, M. D.DAUBRESSE, M. B. DAUDERGNIES, M. E.DELAYE, Mme S.FARRELL, Mme N.LARRIVE, Conseillers municipaux

Excusé : M.JC.BARRAS a donné pouvoir à Mme C.LEROY
Mme E.GOULMY excusée

M. G.BLANCHON est élu secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/10/17 et 18/11/2017

Urbanisme

2. Approbation du PLU

Finances – Ressources Humaines

3. Décision Modificative N° 5
4. Conventions de mise à disposition de personnel communal
5. Convention SAFER concours technique pour l'achat de la parcelle C 116
6. Convention CCAS Les Mureaux pour intervention en commissariat de police

Intercommunalité

7. Convention viabilité hivernale
8. Convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols
9. Avis sur le rapport d'activités 2016 de la Communauté Urbaine GPSEO

10. Comptes rendus des syndicats intercommunaux

11. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/10/17 et 18/11/2017

Le Compte rendu du conseil du 10/10/17 et 18/11/2017 sont approuvés, à l'unanimité.

2. Approbation du PLU

VU la délibération du Conseil municipal d'Evéquemont du 20 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'Evéquemont qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 05 juillet 2016 et acté lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal d'Evécquemont du 11 juin 2016 donnant son accord sur la poursuite par la Communauté urbaine de la procédure PLU engagée avant le 31 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal d'Evécquemont du 05 novembre 2016 portant avis favorable au projet de PLU arrêté,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 30 décembre 2016 ne soumettant pas le document d'urbanisme à une évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU de la commune d'Evécquemont.

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU,

VU les avis des personnes publiques associées, à savoir : l'avis favorable avec remarques de l'Etat du 23 mars 2017 ; l'avis du Conseil Régional d'Ile de France du 07 juin 2017 ; l'avis du Conseil Départemental des Yvelines du 23 mai 2017 ; l'avis favorable sous réserve du Parc Natural Régional du Vexin Français du 6 juin 2017 ; l'avis adopté à l'unanimité de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines en date du 31 mars 2017.

VU l'arrêté du Président n° A2017_55 en date du 17 juillet 2017 organisant l'enquête publique portant sur le projet de PLU,

VU le rapport de Monsieur Patrick STANTON (commissaire-enquêteur) en date du 4 novembre 2017,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément au code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire au siège de la communauté urbaine et en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine GPSEO, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.

3. Décision Modificative N° 5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la commune d'Evécquemont voté le 25 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de verser une caution pour le prêt du poulailler et des poules mis à disposition à l'école ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2017 :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
21- Immobilisations corporelles. 21312- Bâtiments scolaires	-400.00€	-	-
27- Autres immobilisations financières 275 – Dépôts et cautionnements versés	400.00 €		

Le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité** la décision modificative portant sur le tableau ci-dessus.

4. Conventions de mise à disposition de personnel communal

Suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine exerce notamment les compétences suivantes :

- Entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- Entretien de la voirie, parcs et air de stationnement

Sur l'exercice 2016, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter avec ses communes membres une convention de gestion transitoire, de manière à lui permettre de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de compétences depuis l'échelon communal. Cette convention de gestion transitoire était établie à compter du 1^{er} janvier 2016 sur une période d'une année.

Compte tenu de l'interaction opérationnelle existante avec l'exercice des autres compétences exercées par la commune,

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu, à l'échéance de la convention de gestion transitoire, et à compter du 1^{er} janvier 2017, pour garantir la bonne continuité du service public de la propreté urbaine, d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté Urbaine et la commune d'Evécquemont,

La recette pour la commune consécutive à l'exécution du projet de convention est estimée au jour de la rédaction de la présente délibération à environ 28500 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune d'Evécquemont,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que dans le cadre d'une bonne organisation des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune employeur et la CUGPS&O, structure d'accueil de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité (1 abstention, 1 voix pour) :**

ARTICLE 1 : APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune d'Evécquemont,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application,

ARTICLE 3 : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 27/17 du 13/05/17.

5. Convention SAFER de concours technique pour l'achat de la parcelle C 116

VU la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999,

VU le Code Rural, notamment ses articles L 143-2, 143-7-1, L 143-7-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France relatives à la préservation des espaces naturels et sensibles,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 septembre 1982 et révisé le 18 janvier 2002,

Considérant la nécessité, pour une commune rurale telle qu'Evécquemont, de maîtriser le foncier en zone agricole et forestière afin de préserver l'agriculture, de lutter contre la spéculation foncière, de mettre en valeur les paysages et de protéger l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de concours technique pour la parcelle n° C116, proposée par la SAFER et toute pièce se rapportant à ce dossier, avec faculté de substitution.

6. Convention CCAS Les Mureaux pour intervention en commissariat de police

VU la convention du 25 septembre 2000,

VU la délibération du CCAS de la commune des Mureaux en date du 11 décembre 2007,

VU la décision des communes lors du comité de pilotage du 23 novembre 2007 de passer cette nouvelle convention avec le CCAS des Mureaux

VU l'accord des services de l'Etat également en date du 23 novembre 2007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour l'intervention en commissariat de police d'un intervenant social, avec le CCAS des Mureaux, pour une durée d'un an renouvelable uniquement de façon expresse,

- **ACCEPTE** le coût de la convention pour la commune d'Evécquemont pour 2017, soit **426,60 €**, afin d'assurer le maintien du poste pour cette année,

- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

7. Convention viabilité hivernale

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

VU le code de la voirie routière,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention de coopération entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune d'Evécquemont au titre des interventions pour le maintien de la viabilité hivernale 2017/2018 sur le domaine public communautaire,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

8. Convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15,

VU la délibération n° 16/17 du 25 mars 2017 du conseil municipal approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,

VU le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

CONSIDERANT que la commune d'Evécquemont a confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols à son précédent établissement public de coopération intercommunal (EPCI) en application des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, et du L. 5211-4-2 du CGCT relative aux services communs, et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016, cette dernière s'est substituée aux anciens EPCI dans leurs relations contractuelles et que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a été reprise par le Pôle Instruction des autorisations du droit des sols, rattaché à la Direction de l'aménagement,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délégation de compétence du Maire au Président de la Communauté Urbaine GPS&O, le Maire est seul compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalables (articles L. 422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme) et que seule l'instruction est confiée aux services de la communauté urbaine en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son pôle instruction du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune d'Evécquemont,

CONSIDERANT que la convention présentée aux élus du conseil municipal entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune, qui peut en bénéficier, et la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun qui versera annuellement une contribution liée au fonctionnement du service commun et supportés par la CUGPSEO, masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements (véhicules),

Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euro,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour **5 ans**, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce service commun fait l'objet d'une participation calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euro.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CUGPSEO, représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU.

9. Avis sur le rapport d'activités 2016 de la Communauté Urbaine GPSEO

Après exposé de Madame La Maire, le conseil Municipal a émis un avis favorable sur le rapport d'activités 2016 de la Communauté Urbaine GPSEO.

10. COMPTE-RENDU DES SYNDICATS ET EPCI

GPSEO – Ghislaine SENEÉ

Présentation des délibérations qui vont être votées au conseil communautaire du 14/12/17 :

CALCIA : Un débat est prévu en début de séance le 14 décembre 2017. A ce stade une forte opposition d'élus s'exprimera.

SIDRU : La situation d'endettement du SIDRU (usine d'incinération des déchets ménagers située à Carrières sous Poissy) risque d'engendrer un surcoût de Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères pour l'ensemble des habitants de la CU GPSEO. Mme la Maire a été désignée membre titulaire du SIDRU afin de mieux suivre cette situation.

Les Parcs Naturels régionaux : les Yvelines refusent de continuer à participer au financement des parcs naturels, dont celui du Vexin français. La région a donc décidé de reprendre ce financement en particulier l'intégralité des frais de structure, mais, de ce fait, les subventions dédiées aux programmes d'action vont tout de même être diminués de moitié.

Ainsi une partie des demandes de subvention des communes passeront désormais par les dispositifs de droit commun (ce en quoi les communes rurales avaient déjà droit...) et seront traitées directement à la région.

Autre information : Au 1^{er} janvier 2018, les nouveaux marchés lancés par la CU, entraîne un changement de prestataires eau et assainissement sur la commune. Pour l'eau, la Communauté urbaine a choisi SAUR et pour l'assainissement : VEOLIA eau.

La séance est levée à 10h00

Prochains conseils : 10 février 2018

Vœux du Maire : 9 janvier 2018

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEÉ	
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	Pouvoir donné à Cécile LEROY

Nathalie VERY	
Catherine CAVAN	
Guillaume BLANCHON	
Nicolas CAVAN	
Daniel DAUBRESSE	
Bernard DAUDERGNIES	
Eric DELAYE	
Sylvie FARRELL	
Elise GOULMY	excusée
Nolwenn LARRIVE	